

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.4.1

**COOPÉRATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET
POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)**

(préparé par le secrétariat)

Résumé :

Le présent document résume les demandes de la COP13 adressées au Conseil scientifique et à certains de ses membres concernant la coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le Comité de session est invité à examiner les options et à prendre des décisions pour l'implication future du Conseil scientifique dans les évaluations et autres processus pertinents de l'IPBES, et à faire des recommandations à ses membres à cet égard.

COOPÉRATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)

Contexte

1. Lors de sa 13^{ème} réunion (COP13, Ghandinagar, 2020), la Conférence des Parties a réaffirmé l'importance de renforcer la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS par l'adoption de la Résolution 10.8 (Rev.COP13) *Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et CMS*. La résolution comprend quelques demandes spécifiques adressées au Conseil scientifique ou à certains de ses membres. En particulier, le paragraphe 1 *Prie instamment les points focaux et les conseillers scientifiques de la CMS de communiquer et d'assurer régulièrement la liaison avec les représentants nationaux auprès de l'IPBES afin de garantir que les besoins d'orientation en termes de recherche et de politique relatives aux espèces migratrices, notamment celles inscrites aux annexes de la CMS, sont prises en compte de manière appropriée par l'IPBES*.
2. Dans la Décision 13.12 *Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et CMS*, la COP13 précise en outre le mandat du Conseil scientifique pour prendre part aux processus IPBES pertinents :

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à participer aux processus de d'évaluation de la portée à l'examen des projets d'évaluation thématique de l'IPBES adoptés par la Plénière IPBES-7 en vue de garantir l'intégration des éléments de connectivité.

Participation du Conseil scientifique aux processus IPBES pertinents

3. Par le passé, des membres du Conseil scientifique ont pris part à divers processus de l'IPBES, dont des processus de définition de la portée des évaluations en cours et l'élaboration de propositions d'évaluation à inclure dans le programme de travail de l'IPBES, soit de manière indépendante, soit en collaboration avec le secrétariat. Le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1](#) présente certains détails des activités menées avant la COP13.
4. La CMS est particulièrement intéressée par une proposition visant à inclure une évaluation thématique portant sur le rôle de la connectivité pour assurer l'intégrité et la résilience des systèmes socioécologiques. Elle a été soumise à la 7^{ème} réunion de la Plénière de l'IPBES en 2019 dans le cadre de son deuxième programme de travail. La proposition a été élaborée avec la contribution du Conseil scientifique et soumise conjointement par la CMS et les accords y afférents, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial), et le Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La proposition sera réexaminée par la plénière lors de sa 9^{ème} réunion prévue en 2022. Le secrétariat participe aux forums pertinents pour obtenir l'appui nécessaire à l'approbation de la proposition par l'IPBES en vue d'une éventuelle inclusion dans son programme de travail en coordination avec les autres partenaires. À cet égard, la CMS et l'UNESCO ont fait une déclaration conjointe lors de la session formelle de la 24^{ème} réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique. Des membres du Conseil scientifique pourraient envisager de contribuer à cet effort en assurant la liaison avec les représentants nationaux de l'IPBES dans leur pays pour les sensibiliser à l'intérêt de cette évaluation spécifique.

5. Le président du Conseil scientifique de la CMS est un observateur permanent du Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et est invité à toutes ses réunions. Lorsque le président ne peut pas participer, le secrétariat est autorisé à le remplacer. Depuis la COP13, le GEM s'est réuni à deux reprises. Le secrétariat a pris part à la première réunion parce que le président n'avait pas encore été élu à ce moment-là ; le président nouvellement élu a assisté à la seconde. La principale contribution demandée aux observateurs est la rédaction de rapports sur l'examen des produits livrables de l'IPBES par l'organisation concernée.
6. Le secrétariat a pris toutes les dispositions utiles pour faciliter l'implication des membres du Conseil scientifique dans l'examen externe des avant-projets d'évaluations thématiques et méthodologiques pertinents et d'autres produits de l'IPBES en surveillant régulièrement le calendrier de l'IPBES et en attirant leur attention sur les possibilités de fournir des contributions. La notification la plus récente publiée par le secrétariat en est un exemple. Elle portait sur l'examen externe par les États et les experts du deuxième avant-projet des chapitres et du premier avant-projet du résumé pour les décideurs de l'évaluation IPBES de l'utilisation durable des espèces sauvages. Un examen externe du projet d'étude sur l'utilisation et l'impact du cadre conceptuel de l'IPBES est déjà prévu dans un avenir proche.
7. En plus des contributions aux processus de l'IPBES par certains conseillers, le Comité de session peut souhaiter examiner différentes options pour la soumission de contributions consolidées du Conseil scientifique à l'examen de certains projets d'évaluation de l'IPBES, comme alternative ou en plus des contributions de ses membres. À cet égard, à la différence des dispositions incluses dans la résolution 10.8 (Rev.COP13), qui sont adressées aux membres du Conseil à titre individuel, la décision 13.12 est adressée au Conseil scientifique en tant qu'organe de la Convention.

Participation des conseillers scientifiques aux groupes de travail et aux groupes d'experts de l'IPBES

8. La plupart des évaluations et autres produits livrables de l'IPBES sont compilés par des groupes de travail et des groupes d'experts spécialisés. Ces groupes sont normalement établis par un processus de désignation de candidats par les États membres et les organisations observatrices, suivi d'une sélection normalement effectuée par le Groupe d'experts multidisciplinaire.
9. La participation des membres du Conseil scientifique aux groupes de travail et aux groupes d'experts pertinents devrait offrir d'excellentes occasions de promouvoir la prise en considération d'éléments d'intérêt pour la Convention dans les produits livrables correspondants. Le secrétariat de la CMS a le droit de soumettre des candidatures. S'il est arrivé, par le passé, que des candidats ne soient pas retenus, y compris le plus récemment pour le rapport de l'atelier de l'IPBES sur la biodiversité et les pandémies, il n'en demeure pas moins que cela reste une option, si les conseillers sont intéressés et disponibles, en cas de futures possibilités.

Actions recommandées

10. Il est recommandé au Comité de session :
 - a) d'examiner les options et prendre des décisions concernant l'implication future du Conseil scientifique dans les évaluations et autres processus pertinents de l'IPBES ;
 - b) de faire toute recommandation à ses membres à cet égard.